FRC 9310
Case FRC 17002

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

RAPPORT

FAIT

PAR DAUNOU,

Sur les dépenses du ministère des relations extérieures durant l'an 8.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

JE viens vous rendre compte du travail de la commission (1) chargée par vous d'examniner quelle est la

(1) Composée des citoyens Daubermesnil, Chénier, Lucien Bonaparte, Creuzé-Latouche et Daunou.

THE NEWBERRY LIBRARY

dépense nécessaire en l'an 8 au Ministère des relations extérieures.

On a jusqu'ici divisé les dépenses de ce ministère en trois chapitres : le service intérieur, le service extérieur, le service accessoire.

On comprend sous le nom de service intérieur le traitement du ministre, l'entretien de sa maison, et les frais de ses bureaux.

Le service extérieur renferme les traitemens des agens politiques et consulaires, et les dépenses relatives à leurs missions.

Le service accessoire se compose des frais de correspondance et de courieŕs; des présens, des secours, des indemnités, enfin des dépenses secrètes.

Le premier chapitre a offert peu de difficultés à la commission, parce qu'elle a trouvé, pour le régler, des données sûres dans les faits et dans les lois.

Le traitement du ministre est fixé par l'article XVI de la loi du 10 vendémiaire an 4, à 37,000 myriagrammes, qui ont été évalués pour l'an 7 à 100,500 francs. En réduisant cette somme aux trois quarts, conformément à la loi du premier thermidor, on a 75,375 fr.

La dépense relative à l'entretien et au service de chaque maison ministérielle a été arrêtée uniformément par vos diverses commissions à une somme de 18,000 fr. En appliquant cette règle au ministre des relations extérieures, nous avons divisé ces 18,000 fr. en deux parties, ainsi que vous l'avez fait dans votre résolution du 16 fructidor sur les dépenses du ministère de la justice.

A l'égard des employés dans les bureaux, nous avons d'abord réduit leurs traitemens conformément aux dispositions diverses de la loi du premier thermidor, les uns d'un quart, les autres d'un cinquième, quelques-uns d'un sixième ; les plus foibles enfin d'un dixième, en affranchissant de toute réduction, dans ces derniers, les premiers 600 fr. Ce calcul a donné pour résultat général 169,390 fr. au lieu de 214,300.

Cette économie ne pouvoit être poussée plus loin que de l'une de ces deux manières, ou en diminuant le nombre des employés, ou en soumettant leurs traitemens à une retenue plus forte que celle établie par la loi du premier thermidor.

Nous n'avons pu prendre ce dernier parti, c'eût été aller au-delà de la volonté que vous aviez exprimée ; il a dû nous suffire de nous y conformer avec scrupule. Quant au nombre des employés dans le ministère des relations extérieures, il étoit de soixante-deux personnes, en y comprenant les garçons de bureaux. Nous pensons qu'on peut faire, si même on ne l'a fait déja, une telle réduction dans ce nombre, qu'il y ait lieu à une économie de 19,390 fr.

En réduisant ainsi à 150,000 fr. la totalité de ces salaires, il nous a paru difficile de comprendre, dans cette somme assez rigoureusement calculée, les frais matériels des bureaux ; savoir, ceux relatifs au chauffage, aux impressions, aux fournitures de papier, cartons et autres objets. Ces frais étoient portés à 32,000 fr. dans l'apperçu que le Directoire vous a soumis : nous vous proposons de les limiter à 18,000 fr. Cette dernière somme, ajoutée à

celle de 150,000, forme un total de 168,000 fr. qu'il nous semble à propos d'allouer au ministre comme le *maximum* de toute la dépense de ses bureaux.

Ainsi le chapitre du service intérieur sera composé de trois articles.

Pour le traitement du ministre.	75,375 fr.
Pour sa maison	18,000 fr.
Pour ses bureaux	168,000 fr.

En tout 261,375 fr., au lieu de 361,500 fr. accordés en l'an 7, et de 394,500 demandés pour l'an 8.

Le second chapitre, celui du service extérieur, n'a pas été susceptible d'une discussion aussi précise. En effet, quel sera en l'an 8 le nombre des agens politiques et consulaires? les circonstances ne permettent pas de le prévoir. Quels seront leurs traitemens? aucune loi ne les a fixés.

En partant de la somme de 2,373,975 fr. décrétée pour tous ces traitemens en l'an 7, et en considérant que parmi ces traitemens il n'en est presque point qui n'excède 4,000 fr., nous avons d'abord, en exécution de la loi du premier thermidor, réduit ce total aux trois quarts, c'est-à-dire, à 1,780,482 fr.

Observant ensuite que le nombre des légations et des consulats se trouve diminué par les circonstances actuelles, et que durant une partie au moins de l'an 8 ce nombre ne pourra redevenir ce qu'il étoit au commencement de l'an 7, nous avons conçu qu'il y avoit lieu d'économiser encore, même sur les trois-quarts de la somme décrétée l'année dernière pour cet objet. Mais nous n'avons pu opérer cette seconde réduction d'une manière

un peu sûre, qu'en nous concertant avec le ministre, et c'est d'après les renseignemens qu'il nous a donnés que nous vous proposerons d'abaisser cet article à 1,589,975 fr.

Pour ce qui concerne les frais de voyages et de premier établissement, c'est un objet sur lequel on peut encore moins que sur le précédent, avoir à l'avance des données précises. Cet article seroit nul, si l'année se passoit sans déplacemens; et il peut s'élever d'une manière presque indéfinie par les chances imprévues des négociations, des alliances et des ruptures, par celles des décès et des démissions, par celles enfin des mécontentemens ou des caprices.

On vous a demandé pour cet article 450,000 fr., et le ministre a insisté auprès de nous pour en obtenir au moins 400,000, c'est-à-dire, environ 100,000 au-delà de ce que vous avez accordé pour l'an 7. Votre commission n'a point été convaincue de la nécessité de ce surcroît, elle n'en a point apperçu clairement les motifs; elle n'a pas cru qu'il vous convînt de favoriser en quelque sorte le système des déplacemens, en prodiguant les moyens de les multiplier. Elle vous invitera donc à vous arrêter au terme que vous avez fixé l'an dernier; savoir, à 308,767 fr., si vous ne croyez pas même pouvoir rester en deça.

Nous vous proposons également, de maintenir pour l'an 8, comme en l'an 7, à la somme de 161,958 fr., un troisième article qu'on intitule: *frais de service des agens*, et pour lequel il vous a été demandé 201,200 fr. Nous avons d'autant moins senti la nécessité de cette augmentation, que les frais relatifs au service des janissaires et à l'entretien des pavillons dans les échelles du Levant ont cessé, au moins momentanément, par l'état présent des choses.

Rapport par Daunou.

On place enfin dans le chapitre du service extérieur la dépense des missions fortuites ; dépense évaluée par vous à 280,000 fr. en l'an 7, et qu'il nous semble que vous pouvez restreindre à 100,000 fr. pour l'an 8.

Cette somme ne suffiroit point sans doute, si les circonstances de la guerre ou de la paix donnoient lieu à des missions extraordinaires d'une grande importance ou d'une longue durée. Mais il nous semble que ce cas est l'un de ceux pour lesquels vous vous réservez le droit et les moyens d'ouvrir au besoin, dans le cours de l'année, des supplémens de crédits.

Voici donc le résumé du second chapitre :

1,589,975 pour le traitement des agens politiques et consulaires ;

308,767 pour leurs frais de voyage et de premier établissement ;

161,958 pour leurs frais de service ;

100,000 pour les missions fortuites.

Le total est de 2,160,700 fr. ; c'est 964,000 de moins qu'en l'an 7.

Le service accessoire est composé de quatre articles dans l'apperçu qui vous a été présenté par le Directoire ; savoir, 1°. frais de couriers et de correspondance ; 2°. présens, secours et indemnités ; 3°. dépenses accidentelles ; 4°. dépenses secrètes.

De ces quatre articles, il en est un que nous avons fait entièrement disparoître du projet que nous vous offrons ; ce sont les dépenses accidentelles, pour lesquelles vous avez accordé en l'an sept 60,000 fr., et qui se trouvent portées à la même somme pour l'an

prochain dans l'apperçu du Directoire exécutif. Il nous semble que lorsque vous accordez des fonds distincts, et pour les frais de bureaux, et pour ceux de voyages et de premier établissement, et pour le service des agens extérieurs, et même pour les missions fortuites, il ne reste aucune dépense éventuelle à laquelle il ne soit pourvu. En effet, on cite, d'une part, des fêtes et des deuils chez l'étranger; de l'autre, des travaux momentanés et urgens sur des questions politiques ou commerciales. Or, nous croyons que le premier objet doit se trouver rempli, soit par les traitemens des agens, soit du moins par les fonds accordés pour leur service, et qu'on ne peut tenir aucun compte du second quand on a destiné 168,000 fr. aux frais des travaux politiques des collaborateurs du ministre.

Le troisième chapitre ne contiendra donc, dans notre projet, que trois articles, dont le premier, relatif aux frais de couriers et de correspondance, ne nous a paru susceptible d'aucune réduction. Nous vous proposons d'y consacrer 70,600 fr. comme en l'an 7.

Pour les deux autres articles, loin d'avoir à vous présenter aucune économie, nous sommes forcés de vous inviter à excéder la mesure à laquelle vous vous étiez arrêtés l'année dernière.

D'abord, les événemens du Levant et de la Barbarie ont provoqué des secours considérables qui devront se prolonger dans l'an 8. Les négocians et les artisans français qui composoient vos comptoirs, après avoir vu sequestrer, confisquer leurs propriétés, ont été renfermés dans des bagnes. Vous voudrez, Représentans du

du peuple, assurer à ces familles infortunées les secours alimentaires dus à leur situation déplorable.

C'est d'après ces considérations, qu'au lieu de 176,000 fr. décrétés l'an dernier pour cet article de dépense, le Directoire exécutif vous en demandoit 436,000. Nous croyons, avec le ministre, que vous pouvez restreindre cette somme à 386,000 fr.

Restent les dépenses secrètes, bornées à 200,000 fr. pour l'an 7, élevées à un million pour l'an 8 dans l'apperçu que le Directoire vous a présenté. La commission appuie unanimement auprès de vous cette dernière demande, et elle croit superflu de vous en développer les motifs.

Ainsi, 70,600 fr. pour les frais de couriers et de correspondance;

386,000 fr. pour les présens, secours et indemnités;

un million de dépenses secrètes:

Ces trois articles forment, pour le service accessoire, un total de 1,456,600 fr., au lieu de 506,600 fr. auxquels ce chapitre s'arrêtait pour l'année qui se termine.

Nous avons donc pour le 1^er^. chapitre . .	261,765 fr.
Pour le second	2,160,700
Pour le troisième	1,456,600
Le total qui est de	3,879,065
Comparé à la demande du Directoire,	4,983,375
présente une économie de	1,104,810

La réduction paroîtra beaucoup moins considérable et

même presque nulle, si l'on se borne à rapprocher le résultat général de notre projet, du total du crédit ouvert pour l'an 7 au ministre des relations extérieures. En effet, ce crédit étoit de 4,000,000, et l'excédent de cette somme sur celle que nous vous proposons pour l'an 8 n'est que 120,935 fr.

Mais vous observerez, citoyens législateurs, ou plutôt vous avez observé déja, que deux articles; savoir, les secours et les dépenses secrètes, ont entraîné, à eux seuls, une augmentation d'un million; et que cette augmentation se trouvant plus que couverte par les réductions opérées sur les autres articles, la dépense actuelle de ce ministère est en effet réduite de 4 millions à moins de 3 par le projet que votre commission vous présente.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conseil des Cinq-Cents, considérant qu'il importe de régler, avant la fin de l'an 7, le crédit à ouvrir au ministre des relations extérieures pour les dépenses de l'an 8,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses du ministre des relations extérieures sont fixées pour l'an 8 à 3,879,065 fr.; savoir,

CHAP. I. Service intérieur.	Pour le traitement du ministre	75,375	261,765
	Pour l'entretien et le service de sa maison, mobilier, voitures, etc . .	18,000	
	Pour les traitemens des employés dans ses bureaux	150,000	
	Pour les frais matériels des bureaux	18,000	
CHAP. II. Service extérieur.	Pour les traitemens des agens politiques, consulaires, ingénieurs-géographes, commissaires chargés de la démarcation des limites, etc. . . .	1,589,975	2,160,700
	Pour leurs frais de voyages et de premier établissem.	308,767	
	Pour leurs frais de service.	161,958	
	Pour les missions fortuites.	100,000	
CHAP. III. Service accessoire.	Pour frais de couriers et de correspondance	70,600	1,456,600
	Pour les présens, secours et indemnités.	386,000	
	Pour les dépenses secrètes.	1,000,000	
	TOTAL		3,879,065 .

II.

Les 18,000 fr. destinés au service de la maison du ministre seront divisés en deux parties; savoir, 6,000 pour l'entretien du mobilier et pour les réparations locatives;

et 12,000 pour les salaires des agens, pour les voitures et chevaux.

III.

La régie des domaines est chargée de faire faire, aux maisons occupées par ses bureaux, toutes les réparations qui sont communémeut à la charge des propriétaires, mais elle ne pourra sans aucun prétexte, dépasser pour cet objet, la somme de 6000 fr. en l'an 8, sans y être autorisée par une loi particulière.

IV.

La trésorerie nationale ne fera acquitter les ordonnances délivrées par le ministre dans les formes constitutionnelles, que lorsqu'elles contiendront la désignation du fonds particulier affecté à chaque objet de dépense par les articles I et II de la présente, et jusques à la concurrence desdits fonds.

V.

Les comptes que le ministre des relations extérieures rendra des fonds qui lui sont accordés par la présente, contiendront autant d'articles différens et distincts qu'il lui est attribué de sommes partielles dans la totalité de son crédit.

VI.

La présente résolution sera imprimée, et envoyée au Conseil des Anciens par un messager d'état.

Tableau comparatif du crédit de l'an 7, de la demande pour l'an 8, et du projet de la commission.

	Accordé en l'an 7.	Demandé pour l'an 8 par le Direc. exécutif.	Proposé pour l'an 8 par la commission.
CHAP. I.			
Service intérieur.			
Traitement du ministre. .	100,500	100,500	75,375
Maison du ministre . . .	37,000	37,000	18,000
Traitemens des employés .	224,000	225,000	150,000
Frais matériels de bureaux.		32,000	18,000
CHAP. II.			
Service extérieur.			
Traitemens des agens politiques, cousulaires, etc.	2,373,975	2,059,975	1,589,975
Frais de voyages et de premier établissement. . .	308,767	450,000	308,767
Frais de service des agens.	161,958	201,200	161,958
Missions fortuites. . . .	280,000	311,600	100,000
CHAP. III.			
Service accessoire.			
Couriers et correspondance.	70,600	70,600	70,600
Présens, secours, indemnités.	176,000	436,000	386,000
Dépenses accidentelles. .	60,000	50,000	"
Dépenses secrètes	200,000	1,000,000	1,000,000
	4,000,000	4,983,875	3,879,065

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Fructidor an 7.